

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 89

MARDI 9 NOVEMBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 NOVEMBRE 2010

	Pages
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance 7 octobre 2010.....	2795
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 15 et mardi 16 novembre 2010 siégeant en forma- tion de Conseil Municipal.....	2795
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 14 <sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 21 octobre 2010) .....	2796
Mairie du 17 <sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 21 octobre 2010) .....	2796
VILLE DE PARIS	
Réglementation des activités commerciales sur l'espace public, en dehors des foires et marchés (Arrêté modificatif du 3 novembre 2010).....	2797
Fixation de la liste des emplacements commerciaux renou- velés et attribués sur l'espace public, en dehors des foires et marchés, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 3 novembre 2010).....	2797
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-062 ins- tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Logelbach, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2010) .....	2801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-085 ins- tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2010).....	2801
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-086 ins- tituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2010).....	2801

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Vinaigriers et Jean Poulmarch, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2010) .....	2802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2010) .....	2802
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-234 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationne- ment dans deux voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 novembre 2010).....	2803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-235 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Victor Dejeante, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2010) .....	2803
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2010) .....	2804
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'ave- nue du Général Laperrine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2010).....	2804
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2010).....	2804
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de fossoyeur principal, au titre de l'année 2010.....	2805

### DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonction- nement d'un établissement d'accueil collectif, non perma- nent, type multi-accueil, situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010) .....	2805
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil col- lectif, non permanent, type multi-accueil, situé 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010) .....	2805

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 143, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010) .. 2806

**Autorisation** donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010) ..... 2806

**Autorisation** donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 211, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010)..... 2806

**Autorisation** donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010)..... 2807

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 59/61, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010)..... 2807

**Autorisation** donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010)..... 2808

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Explorateurs », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010) ..... 2808

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Moussaillons », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010) ..... 2808

**Autorisation** donnée à l'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue Georges Bernard Shaw, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2010)..... 2809

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, au service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2010) ..... 2809

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé** — Fixation de la composition de la Commission pour le recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 3 novembre 2010)..... 2810

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Listes établies par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aides-soignants des établissements départementaux, ouvert à partir du 18 octobre 2010 ..... 2810

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010-04** portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 2 novembre 2010) ..... 2810

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00728** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 octobre 2010) ..... 2811

**Arrêté n° 2010-00766** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2010) ..... 2812

**Arrêté n° 2010-00770** modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10111 du 18 janvier 1996 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 29 octobre 2010) ..... 2812

**Arrêté n° 2010-00771** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 29 octobre 2010)..... 2812

**Arrêté n° 2010-00772** modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans le boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2010) ..... 2813

**Arrêté n° 2010-00773** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des ambulances de la Fondation Hôpital des Gardiens de la Paix, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2010)..... 2813

**Arrêté n° 2010-00774** portant modification de l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise (Arrêté du 2 novembre 2010) ..... 2814

**Arrêté n° 2010-00775** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2010) ..... 2814

**Arrêté n° 2010-00782** réglementant, à titre provisoire, la circulation sur la piste cyclable avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2010) ..... 2815

**Arrêté n° 2010-00783** interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques sous quelque forme que ce soit sur la voie publique à l'occasion du match de football « PSG – Borussia Dortmund au Parc des Princes le jeudi 4 novembre 2010, entre 10 h et 24 h (Arrêté du 4 novembre 2010) — Régularisation ..... 2815

**Arrêté n° 2010-01 VS** relatif à la composition de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris (Arrêté du 3 novembre 2010)..... 2816

**Liste d'immeubles** faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de périls pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2816

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de sécurité des équipements communs.. 2817

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 2817

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel ..... 2817

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 10-1717 modifiant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 2 novembre 2010)..... 2818

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2010-1597 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement de treize adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisinier (Arrêté du 13 octobre 2010)..... 2818

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2819

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux..... 2820

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2820

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2820

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2820

### DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

#### Extrait du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2010

**Vœu au 83, rue de Sèvres et 8-16, rue de l'Abbé Grégoire (6<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'ancien couvent des dames de Saint-Maur, édifice protégé au titre du PLU. Elle a formé un vœu contre la création d'oriels au premier étage de la façade côté jardin du corps de bâtiment formant galerie, bâti en 1893 par l'architecte E. CHARPENTIER. Ces adjonctions viendraient dénaturer la sobre façade de cet ancien couvent en altérant le rythme des fenêtres en plein cintre du premier étage.

**Levée de vœu au 15, rue Jean Lantier et 8-10, rue des Orfèvres (1<sup>er</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de rénovation de l'ancienne maison des orfèvres et de l'ancienne chapelle Saint-Eloi, pour lequel elle avait émis des réserves en 2009. Malgré la non restitution de l'entrée d'origine sur la rue des Orfèvres, elle a reconnu les avancées faites sur le dossier et a levé son vœu du 6 mars 2009. Elle a demandé toutefois que soit précisé le dessin des menuiseries prévues dans les grandes baies de l'ancienne chapelle et réalisée l'étude historique demandée.

**Levée de vœu au 2 bis, quai des Célestins (4<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet d'extension de l'école Massillon par la construction d'un bâtiment neuf au fond de l'ancien jardin de l'hôtel de Fieubet. Constatant l'abandon des percements verticaux et la justification archéologique de l'arasement du mur, elle a levé les réserves qu'elle avait formulées le 14 mai 2009 quant à la modification du mur de clôture sur la rue du Petit-Musc.

**Levée de vœu au 194, rue Raymond Losserand (14<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de transformation de la chapelle Sainte-Thérèse de l'église Notre-Dame du Rosaire. Constatant que l'abside et le cul-de-four étaient désormais conservés, elle a levé le vœu qu'elle avait émis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Vœu au 11-13, rue Duphot (1<sup>er</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, après avoir examiné le projet en faisabilité de réunion des deux immeubles 11 et 13, rue Duphot, a émis un vœu contre la surélévation du n° 11 et pour le respect et la conservation de ces deux façades caractéristiques du lotissement de la rue, ouverte et construite au début du 19<sup>e</sup> siècle.

**Recommandation au 13-15, rue du Pont aux Choux (3<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale de la halle métallique occupant le fond de la parcelle 13-15, rue du Pont aux Choux. Considérant qu'elle était contemporaine de l'immeuble sur rue, bâti par l'architecte Jules JOBARD en 1888, et dans un état de conservation satisfaisant, elle a recommandé que soient préservés ses éléments d'origine (structure métallique, verrière, voligeage...).

**Vœu au 148-150, avenue de Versailles et 2-4, rue Jouvenet (16<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 7 octobre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande en faisabilité de démolition totale de l'ensemble de bâtiments à la pointe de la rue Jouvenet et de l'avenue de Versailles, dont les plus anciens datent des années 1820 et témoignent du lotissement initial du quartier du Point du Jour — dépendant du village d'Auteuil. En raison de leur ancienneté et de leur emplacement particulier dans le paysage urbain, elle a émis un vœu contre leur démolition.

### CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 15 et mardi 16 novembre 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QE 2010-33 Question de Mme Laurence DOUVIN** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relatif au

nombre de feux de signalisation installés depuis 2001, ainsi que le coût d'investissement.

**QE 2010-34 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRÉ, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HÉLARD** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relatif à une demande d'une étude comparative des subventions allouées depuis 2001 par la Ville de Paris aux caisses des écoles des arrondissements, année par année, et l'évolution du nombre de couverts servis.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Jocelyne DUJOUR, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Agnès DUREAU, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Karine FARGES, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Elisabeth GUILLARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Philippe MACIOL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

- M. Christophe MICHEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Carole OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Emmanuel POURE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catherine TESSIER-NAZEMI, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Sylvain VASSEUR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Cyril VALOGGIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 25 août 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à Mme la Directrice Générale des services de la mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 octobre 2010

Bertrand DELANOË

### Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2010 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Soulaf JARRAR, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Carole MEDDOUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

- Mme Ilana OBADIA, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mlle Anne-Gaëlle QUIVY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Bérengère SPITERI, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mlle Vanessa THEOPHILE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 25 août 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- à M. le Directeur Général des services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 octobre 2010

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Réglementation des activités commerciales sur l'espace public, en dehors des foires et marchés. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DDEEES 2010-80 des 7 et 8 juin 2010 fixant la nouvelle tarification et la nouvelle réglementation des activités commerciales sur l'espace public ;

Vu l'arrêté municipal des 7 et 8 juin 2010 portant réglementation des activités commerciales sur l'espace public en dehors des foires et marchés ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des emplacements de commerce sur l'espace public, qui s'est réunie les 14 et 15 octobre 2010 ;

Considérant qu'il convient d'abroger totalement ou partiellement les règlements antérieurs concernant le commerce sur l'espace public (arrêté municipal du 28 mai 2003 et réglementation foraine fixée par la délibération DFAE 2002/167 du 11 décembre 2002), et de préciser les conditions relatives à la durée des autorisations délivrées aux commerçants sur l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal des 7 et 8 juin 2010 portant réglementation des activités commerciales sur l'espace public, en dehors des foires et marchés, remplace et abroge :

— l'arrêté municipal du 28 mai 2003 portant réglementation des commerces sur la voie publique ;

— la réglementation des activités foraines sur la voie publique fixée par délibération DFAE 2002/167 du 11 décembre 2002, pour la partie concernant les commerces de bouche forains.

Art. 2. — Aux termes de l'article 8 de l'arrêté municipal des 7 et 8 juin 2010 précité, la durée des autorisations de commerce sur l'espace public est fixée à 3 ans.

Toutefois, pour les emplacements relevant de sites particulièrement sensibles et prestigieux de la capitale, ou dans l'attente de futurs travaux d'aménagement de la voie publique, ces autorisations pourront être délivrées pour un an.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

### Fixation de la liste des emplacements commerciaux renouvelés et attribués sur l'espace public, en dehors des foires et marchés, au titre de l'année 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DDEEES 2010-80 des 7 et 8 juin 2010 fixant la nouvelle tarification et la nouvelle réglementation des activités commerciales sur l'espace public ;

Vu l'arrêté municipal des 7 et 8 juin 2010 portant réglementation des activités commerciales sur l'espace public en dehors des foires et marchés, et notamment ses articles 4 et 5 sur les « conditions d'obtention d'un emplacement » et l'« attribution des emplacements », ainsi que son article 17 sur « la commission d'attribution » ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des emplacements de commerce sur l'espace public, qui s'est réunie les 14 et 15 octobre 2010, et notamment :

- l'avis du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'avis du Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements commerciaux sur l'espace public renouvelés, au titre de l'année 2011, sont :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Quai François Mitterrand, angle Pont des Arts : M. D'EMANUELE Victor, pour une activité de « glaces ».

2<sup>e</sup> arrondissement :

— 19-21, boulevard de Montmartre : M. FOURNEAUX Stéphane, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — 9, boulevard des Capucines : M. GRANGER Stéphane, pour une activité de « métier de bouche produits bios » ;  
 — 3-5, boulevard des Capucines : M. HAYOUN ALAIN, pour une activité de « confiserie » ;  
 — 17, boulevard des capucines : M. BELKESSAM Bachir, pour une activité de « articles d'habillement/souvenirs de Paris ».

3<sup>e</sup> arrondissement :

— 176, rue du Temple : Mme COHEN Sophie, pour une activité de « articles d'habillement ».

4<sup>e</sup> arrondissement :

— 2, boulevard Sébastopol/rue Pernelle : M. CHICHE Roland, pour une activité de « articles d'habillement ».

5<sup>e</sup> arrondissement :

— 3, avenue des Gobelins : M. BOUJRI Youssef, pour une activité de « petite maroquinerie » ;  
 — 27, boulevard Saint-Michel : M. PRANIAU Jean-Pierre, pour une activité de « articles d'habillement ».

6<sup>e</sup> arrondissement :

— 5, place du 18 Juin 1940 : M. HADJIGEORGIOU Pascal, pour une activité de « marrons chauds confiserie maroquinerie » ;  
 — Place Edmond Rostand grilles du Luxembourg : Mme ESPOSITO MORRONE Mireille, pour une activité de « glaces » ;  
 — Place Edmond Rostand grilles du Luxembourg : Mme OBADIA Chantal, pour une activité de « glaces » ;  
 — Eglise Saint-Germain des Prés : Mme PASQUIER Cathy, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — Métro Odéon, terre-plein central place Henri Mondor : M. DEQUEST Xavier-Laurent, pour une activité de « confiserie crêpes » ;  
 — Place Henri Mondor derrière la trémie du Métro Odéon : M. GUETTA PATRICK, pour une activité de « confiserie ».

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Quai Branly Pilier Est Tour Eiffel face Ecole Militaire : Mme DIRER Marie-José, pour une activité de « glaces » ;  
 — Pilier Nord Tour Eiffel (face Trocadéro) : Mme ZIETEK Marie-Françoise, pour une activité de « glaces » ;  
 — Quai Branly Tour Eiffel pilier Nord face Trocadero : M. COLETTA Antoine, pour une activité de « glaces » ;  
 — Pont Léna quai Branly : Mme BERTRAND Françoise, pour une activité de « confiserie » ;  
 — Pilier Nord Tour Eiffel face Trocadéro : Mme MAZAUD Michelle, pour une activité de « souvenirs » ;  
 — Pilier Sud Tour Eiffel : M. RHOUL Alexandre, pour une activité de « glaces » ;  
 — Pilier Sud Tour Eiffel face Ecole Militaire : Mme BRITSE-KHODASHENAS Yvonne, pour une activité de « souvenirs » ;  
 — Pilier Ouest Tour Eiffel face Trocadéro : M. TESSIER Marc, pour une activité de « glaces » ;  
 — Pilier Ouest Tour Eiffel : M. SOYEZ Moungy, pour une activité de « glaces » ;  
 — Avenue Joseph Bouvard, place Jacques Rueff : M. ZENA ROGER, pour une activité de « souvenirs » ;  
 — Avenue Joseph Bouvard, place Jacques Rueff : M. ICHAI HERVE, pour une activité de « souvenirs » ;  
 — Place Vauban (avenue de Tourville) : Mme ROGUIEZ Liliane, pour une activité de « glaces ».

8<sup>e</sup> arrondissement :

— 2, place Saint-Augustin : M. BEAUGE Daniel, pour une activité de « articles d'habillement/souvenirs de Paris » ;  
 — Concorde côté Tuileries : M. BORNAIS Ange, pour une activité de « métier de bouche ».

9<sup>e</sup> arrondissement :

— 32, boulevard Haussmann : M. AMOUYAL Stéphane, pour une activité de « articles d'habillement/souvenirs de Paris » ;  
 — 12-14, boulevard des Capucines : Mme BERREBI Hélène, pour une activité de « articles d'habillement/souvenirs de Paris » ;  
 — 23, boulevard Haussmann : Mme MAUGAN Marie-Christine, pour une activité de « articles d'habillement/souvenirs de Paris » ;  
 — Place du Havre/rue Saint-Lazare (près FNAC) : M. SROR Lucien, pour une activité de « petite maroquinerie/articles de fantaisie » ;  
 — 5-7, rue Auber : M. BERREBI Fabrice, pour une activité de « articles d'habillement/souvenirs de Paris » ;  
 — 6, boulevard Poissonnière : M. Daniel et Mme Martine LE FOLL, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — 10, boulevard des Capucines : M. MAZARI Mohamed, pour une activité de « souvenirs articles fantaisie » ;  
 — Angle rue Scribe et boulevard Haussmann : Mme GUERET Colette, pour une activité de « souvenirs articles fantaisie ».

10<sup>e</sup> arrondissement :

— 1, rue Faubourg du Temple (angle Caserne) : Mme SAADOUN Régine, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — Boulevard Denain angle de la rue de Dunkerque : M. REMIK Slimane, pour une activité de « maroquinerie et souvenirs » ;  
 — 91-93, boulevard de Strasbourg : Mme SAADOUN Esther, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — 9, boulevard de Denain : M. BENICHOU Fabrice, pour une activité de « confiserie ».

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Place de la République, sur le terre-plein central côté Square André Tollet : M. CANCELLIERE Sammy, pour une activité de « métier de bouche ».

12<sup>e</sup> arrondissement :

— 18, rue d'Aligre - 9, place d'Aligre : M. BELAUD Alain, pour une activité de « coutellerie » ;  
 — Angle Truffaut Ambroisie : Mme MARTINO Licinia, pour une activité de « métier de bouche (avec manège) ».

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Métro Glacière : M. LE GOFF Gilles, pour une activité de « métier de bouche ».

14<sup>e</sup> arrondissement :

— 11, place Denfert Rochereau : M. ZEMMOUR Mouloud, pour une activité de « petite maroquinerie/articles d'habillements » ;  
 — 201, boulevard Brune : Mme ALONSO Christiane, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — 38, avenue du Général Leclerc : M. DUVAL David, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — 65, avenue du Général Leclerc : Mme ZITO Sophie, pour une activité de « métier de bouche » ;  
 — Place Denfert Rochereau, aux abords de l'entrée principale du métro : Mme JOUBERT Ghislaine, pour une activité de « métier de bouche » ;

- 75, avenue du Général Leclerc/rue d'Alésia : M. MAKLOUF Alain, pour une activité de « confiserie » ;
- 80, boulevard du Montparnasse : M. ZITO Stéphane, pour une activité de « métier de bouche ».

#### 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Quai Branly/avenue de Suffren : M. CHOLLET Michel, pour une activité de « souvenirs » ;
- 101, quai Branly/rue de la Fédération : M. JACQUET Alain, pour une activité de « souvenirs » ;
- Place Raoul Dautry : M. HABIB Abdou, pour une activité de « articles d'habillements » ;
- Place Raoul Dautry : Mme NOUVEL Martine, pour une activité de « chaussures » ;
- Place Raoul Dautry : M. TOUITOU Daniel, pour une activité de « articles de mode » ;
- Place Raoul Dautry : Mme CAMPION Catherine, pour une activité de « métier de bouche (avec manège) ».

#### 16<sup>e</sup> arrondissement :

- Place de Varsovie : M. CAMPION Marcel, pour une activité de « métier de bouche (avec manège) » ;
- Place de Varsovie - avenue des Nations Unies : Mme BESSAHA Liliane, pour une activité de « métier de bouche » ;
- Place du Trocadéro, près du Palais de Chaillot : Mme CLESSE Marie-Hélène, pour une activité de « métier de bouche » ;
- Place du Trocadéro, près du Musée, vers l'avenue du Président Wilson : M. SEROR Alain, pour une activité de « souvenirs ».

#### 17<sup>e</sup> arrondissement :

- 2, rue Poncelet : M. ZEKRI Stéphane, pour une activité de « petite maroquinerie/articles d'habillements » ;
- 25, rue de la Terrasse à l'angle de la rue de Lévis : M. DEJONG Jacques, pour une activité de « bijoux fantaisies » ;
- Avenue des Ternes/rue Poncelet : M. DRAY Arnaud, pour une activité de « petite maroquinerie/articles d'habillements » ;
- 33, avenue des Ternes : Mme GAMMOUH Hakima, pour une activité de « petite maroquinerie/articles d'habillements » ;
- 87, avenue de Saint-Ouen : M. KAMEL Joseph, pour une activité de « petite maroquinerie/articles d'habillements » ;
- 80, avenue de la Grande Armée : M. ALBERT Roger, pour une activité de « métier de bouche » ;
- 2, rue Poncelet : Mme ACHEBOUCHE Elida, pour une activité de « articles d'habillements » ;
- Avenue de Saint-Ouen (rue de la Jonquière/Métro Guy Moquet) : Mme HERSCOVICI Liliane, pour une activité de « petite maroquinerie/articles d'habillements ».

#### 18<sup>e</sup> arrondissement :

- 13, rue du Poteau : M. BITAN Claude, pour une activité de « petite maroquinerie » ;
- 15, rue du Poteau : Mme KALECH Ridha, pour une activité de « articles de maison » ;
- 22, rue du Poteau : Mme CLAUDE Michelle, pour une activité de « articles de maison » ;
- Croisement de la rue Clignancourt et boulevard Rochechouart : M. ZAVADIL Gérald, pour une activité de « métier de bouche » ;
- Métro Anvers : Mme MINOT Valérie, pour une activité de « souvenirs » ;
- Métro Anvers : M. PATEL Naresh, pour une activité de « souvenirs » ;
- Métro Anvers : Mme MILET Marcelle, pour une activité de « souvenirs » ;
- Métro Blanche terre-plein central : M. ELLEJMI Moncef, pour une activité de « souvenirs » ;

- Métro Blanche terre-plein central : M. CHOUIKHA Hadi, pour une activité de « métier de bouche produits bios » ;

- 93, rue Chapelle : Mme LEFEVRE Sylvie et M. CANCELLIERE Thibaut, pour une activité de « métier de bouche » ;

- Place Jules Joffrin : M. VANCRAEYENEST Tony, pour une activité de « métier de bouche (avec manège) » ;

- 130, boulevard de Clichy : M. RAVOIRE André, pour une activité de « métier de bouche ».

#### 19<sup>e</sup> arrondissement :

- 2, boulevard de la Villette : M. JAOUI Khamous, pour une activité de « métier de bouche » ;

- Place du Colonel Fabien : Mme JOFFRE Sylviane, pour une activité de « métier de bouche ».

#### 20<sup>e</sup> arrondissement :

- 132, boulevard Belleville : Mme BOURNET Gilberte, pour une activité de « métier de bouche (11 mois) » ;

- 3-5, cours Vincennes : M. VANTYGHEM Bruno, pour une activité de « métier de bouche (avec manège) » ;

- Métro Ménilmontant : Mme BOURNET Edwige, pour une activité de « métier de bouche » ;

- Plateaux centraux Porte de Montreuil : Mme CHEVALIER Christiane, pour une activité de « métier de bouche » ;

- Plateaux centraux Porte de Montreuil : Mme BOURAHLI Marie-Laure, pour une activité de « métier de bouche » ;

- 116, boulevard de Belleville : Mme BOURNET Gilberte, pour une activité de « métier de bouche (1 mois) ».

Art. 2. — Les emplacements commerciaux sur l'espace public nouvellement attribués par la commission d'attribution sont :

#### 1<sup>er</sup> arrondissement :

- 2, rue Saint-Denis : M. Channa GALHENAGE, ALTO CAFE, pour une activité de « Café à emporter Restauration légère » ;

- 2, rue Saint-Denis : Mme Clara GARCIA, CHARIVARI, pour une activité de « Chapeaux » ;

- Sortie Métro Concorde rue Rivoli : M. Guillaume LECOINTRE, LECOINTRE, pour une activité de « Métier de bouche (cafés, boissons, viennoiseries, salades) » ;

- Angle rue Montorgueil et rue de Montmartre : Mme Elisabeth BOURGUIGNAT, LES MAINS LIBRES, pour une activité de « Epicerie commerce équitable ».

#### 2<sup>e</sup> arrondissement :

- Place de la Bourse : Mme Karen STEVNS, pour une activité de « Café à emporter ».

#### 3<sup>e</sup> arrondissement :

- Place Bernard Lazare : M. Alexander BROWN MCKEEN, pour une activité de « métier de bouche (fromage de brebis et produits de la ferme) » ;

- Place Bernard Lazare : M. Nicolas ROMER, CREPES GOURMET, pour une activité de « métier de bouche » ;

- Place Bernard Lazare : M. Jacques THOMAS, pour une activité de « métier de bouche (soupes fraîches, jus pressés) ».

#### 5<sup>e</sup> arrondissement :

- 13, boulevard Saint-Michel : M. Hassan KOMSAN, pour une activité de « Souvenirs (cartes postales, photos, livres, archives cinéma) » ;

- Place Valhubert : M. Isidore FLORADIS, pour une activité de « Marrons chauds Glaces Confiserie ».

#### 6<sup>e</sup> arrondissement :

- Angle rue de Seine et rue de Buci : Mlle Clémence CORVAISIER, pour une activité de « glaces, boissons et confitures biologiques ».

7<sup>e</sup> arrondissement :

— Esplanade des Invalides rue de l'Université : M. Mohammed MJAHID, LA CALECHE DOREE, pour une activité de « Jus de fruits frais Boissons chaudes Pâtisseries ».

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Boulevard de la Madeleine sortie métro vers le terre-plein : Mme Ibtissem YOUNSI, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Place Prosper Goubaux : M. Erell TRAN, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Angle rue de Courcelles/rue Herrick Myron : M. André CANCELLIERE, pour une activité de « métier de bouche confiserie » ;

— Place Georges Guillaumin : M. Marc LEROY, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Statue de Simon Bolivar : M. Fabrice RISI, pour une activité de « Marrons chauds et glaces » ;

— 3, place Saint Augustin : M. Samuel BEILLET, pour une activité de « anciens albums, cartes postales et posters de bandes dessinées ».

9<sup>e</sup> arrondissement :

— 16, boulevard des Italiens : M. Romain RENAUDAT, AMORINO pour une activité de « Glaces et chocolats ».

10<sup>e</sup> arrondissement :

— 1-3, boulevard de Denain : M. Samir BENDJOUDI, pour une activité de « Accessoires de mode » ;

— Angle boulevard de Strasbourg/boulevard Saint-Denis : M. Gérard BENICHOU, pour une activité de « confiserie » ;

— Angle boulevard de Strasbourg/boulevard Magenta : M. Mohammad Imtiaz ISLAM, pour une activité de « métier de bouche (maïs chaud) » ;

— Place Bonsergent : M. Christophe DUREPAIRT, pour une activité de « métier de bouche ».

11<sup>e</sup> arrondissement :

— 55-61, boulevard de Ménilmontant : M. Constantin FEZOPOULOS, pour une activité de « métier de bouche ».

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Place de la Bastille - A côté ancienne FNAC : M. GRATTON Benjamin et Mme CEYRAC Madeleine VELOBAR, pour une activité de « Cafés Restauration légère » ;

— Place de la Nation, entre le kiosque loto, sortie du métro, face Casino : M. Stéphane THOMAS, pour une activité de « métier de bouche confiserie » ;

— Boulevard Diderot à l'angle de la rue Michel Chasles : M. Nicholas MOURET, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Métro Dugommier : M. Iyad SEFFEH, pour une activité de « métier de bouche (produits libanais) » ;

— Place Félix Eboué - Métro Daumesnil : M. Yacine CHERCHALLI, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Place des Combattants en Afrique du Nord : M. Tom WALLIS, ALTO CAFE, pour une activité de « Café à emporter Restauration légère » ;

— Place du Bataillon du Pacifique : M. Remi GERARD, MIMI LA BRIOCHE, pour une activité de « Brioches » ;

— Avenue Daumesnil - devant Surcouf : M. Alexandre PETIT, ORANGE MOBIL, pour une activité de « Boissons » ;

— Rue Gabriel Lame : M. Yonni BITTOUN, pour une activité de « métier de bouche (fruits frais, jus de fruit, chocolat chaud) ».

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Métro Glacière : M. Mohammad Farrokh TEIFOURI, CHICCO BURGER, pour une activité de « métier de bouche ».

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Angle avenue Marc Sangnier et Georges Lafenestre : M. Akim BOUNIA, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Angle rue Nansouty et avenue Reille : M. Gilles PAUMIER et Mme Martine CORNET, pour une activité de « vente de ballons » ;

— 127, boulevard de Port Royal : M. Mathias JASKOWIAK, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Cité universitaire - devant l'entrée face aux grilles, 21, boulevard Jourdan : Mme Valérie KLEIN, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Métro Montparnasse/rue d'Odessa : M. Bruno NERI, pour une activité de « métier de bouche ».

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Porte de Versailles - terre-plein de la sortie des tramways : M. Manuel COLLINOT, pour une activité de « métier de bouche (soupes, croq' poilanes, club et boissons) » ;

— Entrée du Parc André Citroën : M. Laurent ANDORNETTI, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Quartier Saint-Charles/Beaugrenelle : Mme Isabelle PROFIT, pour une activité de « métier de bouche produits bios avec possibilité d'implantation manège 1900 » ;

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Avenue du Général Sarrail (près du Lycée La Fontaine) : M. David AHNINE, DAB MANAGEMENT - SUBWAY pour une activité de « Sandwichs Salades Boissons » ;

— Place du Trocadéro : M. Georgios BRATACOS, pour une activité de « Articles de Paris ».

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Place de Lévis : M. Jean-Marc GEORGES, pour une activité de « Chaussettes Bonneterie » ;

— Porte de Champerret : M. Stéphane MONFRAY, MONOP, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Sortie du Métro Villiers : Mme Leslie LEVY, SARL FRANCE HOT DOG, pour une activité de « métier de bouche (hot dogs) » ;

— 17, rue de Lévis : M. Richard LEVKOWIEZ, pour une activité de « maroquinerie articles de mode » ;

— Parking Pershing : M. James LAMORE, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Square des Batignolles - rue Cardinet : M. Jan WOLTYNSKI, MISTER PATATES, pour une activité de « métier de bouche (pommes de terres cuites au four) » ;

— Devant l'entrée du Parc Martin Luther King : M. Abidin GOVCE, pour une activité de « métier de bouche » ;

— Sortie du RER Pereire : M. Arnaud VIRATELLE, COULEURS CAFE, pour une activité de « Café à emporter » ;

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Devant la Cité de la Musique avenue Jean Jaurès : M. Samir ZERRIATE, pour une activité de « métier de bouche ».

20<sup>e</sup> arrondissement :

— 114, boulevard de Belleville : Mme Audrey VANCRAEYENEST, pour une activité de « métier de bouche (hot dogs, bagels, donuts) » ;

— 116, boulevard de Belleville : Mme KAUR RAMALJIT, pour une activité de « Bijouterie fantaisie (11 mois) » ;

— sur le musoir, 1, cours de Vincennes (à coté du manège) : Mme Thi Thu Thao LUU, pour une activité de « Plats asiatiques Cocktails de fruits et sandwichs » ;

— 69, rue Julien Lacroix : M. Benoît LECLERC, pour une activité de « métier de bouche (mini sandwichs) ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Logelbach, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux ravalement nécessitent des emprises sur la voie publique, il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Logelbach, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue du 15 novembre 2010 au 3 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- Logelbach (rue de) :
- côté impair, des n<sup>os</sup> 5 à 7,
- côté pair, des n<sup>os</sup> 10 à 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 15 novembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux au 3 décembre 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 novembre au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Lecourbe (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 179 à 189.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 novembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 17 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 29 novembre 2010 au 31 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Lacordaire (rue) : au droit du n<sup>o</sup> 28 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 29 novembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 décembre 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 6/2010-214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Vinaigriers et Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de levage de machines d'imprimeries, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues des Vinaigriers et Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent le 16 novembre 2010 de 9 h à 16 h ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, le 16 novembre 2010, de 9 h à 16 h :

— Vinaigriers (rue des) : à partir de la rue Lucien Sampaix, vers et jusqu'au n<sup>o</sup> 27 de la rue des Vinaigriers ;

— Jean Poulmarch (rue) : à partir de la rue de Lancry, vers et jusqu'au n<sup>o</sup> 30 de la rue des Vinaigriers.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2010-233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 novembre au 4 février 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 4 novembre 2010 au 4 février 2011 inclus :

— Claude Decaen (rue) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 5 à 7 (7 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-234 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans deux voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11719 du 14 décembre 1990 instaurant un sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient d'interdire le stationnement rue du Gabon et avenue de Saint-Mandé, de mettre en impasse l'avenue de Saint-Mandé et d'inverser le sens de la circulation rue du Gabon, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 novembre 2010 au 8 décembre 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 4 novembre 2010 au 8 décembre 2011 inclus :

— Gabon (rue du) : au droit des n<sup>os</sup> 9 à 16 (9 places de stationnement) ;

— Saint-Mandé (avenue de) : au droit des n<sup>os</sup> 101 à 109 (9 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La contre-allée Nord de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, du 4 novembre 2010 au 8 décembre 2011 inclus :

— à partir de la rue du Gabon, vers le boulevard Soult.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, du 4 novembre 2010 au 8 décembre 2011, rue du Gabon, à Paris 12<sup>e</sup>, depuis la rue de Montera, vers et jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-11719 du 14 décembre 1990 instaurant un sens unique à Paris, susvisé, sont suspendues provisoirement du 4 novembre au 8 décembre 2011, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-235 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Victor Dejeante, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation générale dans la rue Victor Dejeante, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 décembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue Victor Dejeante, à Paris 20<sup>e</sup>, est mise en impasse, jusqu'au 3 décembre 2010 inclus :

— à partir de la rue Pierre Quillard, vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 novembre 2010 au 20 décembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 4 novembre 2010 au 20 décembre 2010 inclus :

- Guébriant (rue de) :
  - côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 3 (10 places de stationnement) ;
  - côté pair, au droit du n° 2 (2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue du Général Laperrine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant avenue du Général Laperrine, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 novembre au 8 décembre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 4 novembre au 8 décembre 2010 inclus :

- Général Laperrine (avenue du) :
  - côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 13 à 15 (6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement et du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant rue de l'Amiral La Roncière Le Noury, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 novembre 2010 au 5 avril 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2010-194 du 12 août 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 5 avril 2011 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement, du 4 novembre 2010 au 5 avril 2011 inclus :

— Amiral La Roncière Le Noury (rue de l') : côté impair, au droit du n° 1 (2 places).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de fossoyeur principal, au titre de l'année 2010.**

Par arrêté du 2 novembre 2010, M. Nicolas SCHAPMAN est nommé au grade de fossoyeur principal, à compter du 20 septembre 2010, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

## DEPARTEMENT DE PARIS

#### **Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés des 22 mars 1985 et 3 juin 1993 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3<sup>e</sup> pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés des 22 mars 1985 et 3 juin 1993 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,*  
*de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

#### **Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2006 autorisant la S.A.S. « Baby's Cool », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>, pour l'accueil de 25 enfants âgés de 12 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 47, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 17 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 19 juillet 2006 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 143, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 143, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 15 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2007 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 13 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> pour l'accueil de 72 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans dont 10 places en multi-accueil ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 159 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 74 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 31 janvier 2007 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Association « La Maison Kangourou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 211, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison Kangourou » dont le siège social est situé 50, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 211, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2008 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 35 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 7, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 37 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 9 avril 2008 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 59/61, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2004 autorisant la S.A.R.L. « Petit à Petit » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 59/61, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 32 enfants âgés de 18 mois à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 59/61, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 18 places en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — L'arrêté du 25 novembre 2004 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 autorisant l'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA) dont le siège social est situé « Caserne Saint-Joseph », B.P. 190 à Bastia (20293), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 4, avenue de la Porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 80 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Institut de Gestion Sociale des Armées (IGESA) dont le siège social est situé « Caserne Saint-Joseph », B.P. 190 à Bastia (20293), est autorisé à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 64 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 26 février 2009 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Explorateurs », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Explorateurs », sis 38, rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Moussaillons », situé 38, rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 4, rue Girodet, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Moussaillons », sis 38, rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Autorisation donnée à l'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue Georges Bernard Shaw, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Goutte de Lait Saint-Léon » dont le siège social est situé 14, rue Edgar Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 octobre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 9, rue Georges Bernard Shaw, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 2 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Perrine DOMMANGE

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, au service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 116 530 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 203 452 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 592 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 470 219,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 630 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2008 d'un montant de 68 275,18 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile Maison des Champs, est fixé à 25,86 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Fixation de la composition de la Commission pour le recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2010 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission pour le recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (H/F) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Présidente de la Commission, ou son suppléant ;

— M. PASQUIER DE FRANCLIEU, chargé de mission budget et affaires générales à la sous-direction des actions familiales et éducatives, ou son suppléant ;

— M. AUDUREAU, chef du Département du nettoyage des locaux à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale et de la Santé assurera le secrétariat de la Commission.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau  
des établissements départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Listes établies par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres d'aides-soignants des établissements départementaux, ouvert à partir du 18 octobre 2010.**

Fonctions auxiliaire de puériculture

Liste principale :

- 1 — DE FLORES Nathalie
- 2 — KOH Jessica
- 3 — CELESTIN Sabina

ex æquo — CHALLET Corinne

5 — BEAUFORT Stéphanie

ex æquo — ELIE Déborah

ex æquo — RIBEIRO Nathalie

8 — EMARD Gwendoline

ex æquo — MORTIER Aline

10 — DA SILVA Filoména

ex æquo — MALKOWSKA Magdalena

ex æquo — PENNETIER Axelle

13 — LE LIBOUX Chantal

ex æquo — RAHMANI Ouiza.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fonctions aide médico-psychologique

Liste principale :

— VALLIERE Valérie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010

*La Présidente du Jury,  
Chef du Service  
des Missions d'Appui et de Gestion  
de la Sous-Direction des Actions Familiales  
et Educatives*

Lorraine BOUTTES

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-04 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Bicêtre, au titre de l'article R. 6147-10.**

La Directrice de l'Hôpital Bicêtre,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Vu les arrêtés n°s 2010-044 du 3 février 2010, 2010-0092 du 8 mars 2010, 2010-129 du 3 mai 2010, 2010-140 du 27 mai 2010, 2010-147 du 4 juin 2010, 2010-148 du 4 juin 2010, 2010-149 du 4 juin 2010, 2010-150 du 4 juin 2010, 2010-486 du 4 juin 2010, 2010-487 du 4 juin 2010, 2010-197 du 9 juillet 2010 et 2010-257 du 13 octobre 2010 portant affectations de cadres de Direction et ingénieurs à l'Hôpital Bicêtre ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de D.R.H. et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphes A et B ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphes A, E et G, à l'exclusion des alinéas 4 à 7 ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphes C, à l'exclusion des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas, et G, alinéas 4 à 7 ;

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphe C, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas, paragraphe F, alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et du Service Technique à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directeur des Investissements et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG, article 1, paragraphe C, 5 et 6<sup>e</sup> alinéas, paragraphes D et F.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines, délégation est donnée à :

— Béatrice THIMONIER-VERRIER, attachée d'administration hospitalière ;

— Delphine DUBARRY, attachée d'administration hospitalière.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, délégation est donnée à :

— Christine GUERI, ingénieur hospitalier en chef pour les matières figurant exclusivement à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté DG 2010-0229 du 23 septembre 2010 ;

— Marion LOPEZ, Directrice d'Etablissement Sanitaire et Social et Médico-Social pour les matières figurant exclusivement à l'article 1, paragraphe G, à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté DG 2010-0229 du 23 septembre 2010 ;

— Colombine de GERIN, attachée d'administration hospitalière ;

— Pierre PÈRES, attaché d'administration hospitalier.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique délégation est donnée à :

— Sophie MAUNIER, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social ;

— Isabelle ORENGA, attachée d'administration hospitalière ;

— Françoise LAMBRECHT, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et du Service Technique délégation est donnée à :

— Colette TEULIÉ, Directeur hors classe, Adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique ;

— Sophie DÉRAMAT, Adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique, ingénieur hospitalier.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques délégation est donnée à :

— Richard FIZAINE, Adjoint au Directeur des Services Economiques et Logistiques.

Art. 7. — En cas d'empêchement des cadres suscités, délégation est donnée sur l'ensemble des actes administratifs et engagements et pièces comptables visés à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG à :

— Daniel JANCOURT, Adjoint à la Directrice ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice du Site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique.

— Marie-Anne RUDER, Directrice des Affaires Médicales, de la Qualité-Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers ;

— Eric Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines ;

— Patrick LHERMITE, Directeur des Investissements et des Service Technique ;

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur des Services Economiques et Logistiques.

Art. 8. — La Directrice de l'Hôpital Bicêtre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Christine WELTY

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00728 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

#### Brigadier-Chef de Police :

— M. Gilles CUVELIER, né le 28 octobre 1960,

#### Gardiens de la paix :

— M. Sébastien FAGES, né le 15 septembre 1977 ;

— M. Laurent FIGLIOLI, né le 20 août 1981 ;

— M. Cyril GUERREIRO, né le 17 juin 1976 ;

— M. Christophe LEVALOIS, né le 16 mai 1984 ;

— M. Julien ROUDOFF, né le 24 juin 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 76 rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, il convient de créer un passage piétons provisoire devant le n° 83 de cette voie ;

Considérant que la mesure précédente nécessite la neutralisation, à titre provisoire, d'un emplacement de stationnement au droit du n° 83 de la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement de stationnement payant est neutralisé au droit du n° 83 de la rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00770 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10111 du 18 janvier 1996 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10111 du 18 janvier 1996 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements dans les 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords des locaux abritant les services de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects sis au droit et en vis-à-vis de l'ensemble d'immeubles situé aux n°s 21/25, rue de l'Université, 29/31, rue du Bac, 2/4, rue Montalembert et 2, rue Sébastien Bottin, à Paris 7<sup>e</sup>, en raison du déménagement de ces services et des travaux de transformation de cet ensemble en immeuble d'habitation et de commerces ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 96-10111 du 18 janvier 1996 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements est modifié comme suit :

7<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer :*

- Université (rue de l') : au droit des n° 21 à 25 ;
- Bac (rue du) : au droit des n°s 29 et 31 ;
- Montalembert (rue) : au droit des n°s 2 et 4 ;
- Sébastien Bottin (rue) : au droit du n° 2.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour Le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00771 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé 5-7, rue Saint-Roch, à Paris 1<sup>er</sup>, il convient d'instaurer, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 1<sup>er</sup> :

— Saint-Roch (rue) : au droit du n° 7, sur un linéaire correspondant à trois emplacements de stationnement ;

— la zone de livraison située au droit du n° 5 de la voie précitée est neutralisée.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code précité.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 octobre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00772 modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans le boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié relatif aux sens de circulation dans Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux du tramway des Maréchaux Est au droit des numéros 129 à 207, boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, dans la contre-allée, au droit des entrepôts Macdonald, nécessitent la modification provisoire des règles du stationnement et de la circulation au droit du chantier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement modifié boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, comme suit :

— neutralisation du stationnement au droit des numéros 129 à 207, dans la contre-allée.

Art. 2. — La circulation est provisoirement modifiée boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>, comme suit :

— maintien d'une chaussée circulaire secondaire en sens unique de 4 mètres de large, le long de l'emprise (côté entrepôts Macdonald, dans le sens portes d'Aubervilliers/de la Villette) pour les livraisons et l'accès des engins de nettoyage et des services de secours.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2010-00773 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des ambulances de la Fondation Hôpital des Gardiens de la Paix, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe en vue d'assurer les meilleures conditions d'entrée et de sortie des patients à l'Hôpital des Gardiens de la Paix, situé 35, boulevard Saint-Marcel, à Paris 13<sup>e</sup>, de réserver un accès spécial aux ambulances dudit hôpital dans la rue des Wallons ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Deux places de stationnement sont réservées pour les ambulances de l'Hôpital des Gardiens de la Paix au droit du n° 22 de la rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>, ainsi qu'il suit :

— une place de part et d'autre du passage de porte cochère, soit deux places.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les ambulances de l'Hôpital des Gardiens de la Paix est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 dudit code.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2010-00774 portant modification de l'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée portant organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié sur l'organisation du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Attendu qu'il convient de prendre en considération les modifications intervenues dans l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 5 mars 2008 susvisé relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise, *il convient de remplacer :*

— le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

*par :*

— le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations de Paris ou son représentant ;

et

— le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ou son représentant,

*par :*

— le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00775 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de police, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de surveillance, il importe d'améliorer les conditions d'intervention du Service de Garde de l'Élysée notamment en réservant des

emplacements de stationnement pour les véhicules affectés à ce service au plus près de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police, entre le passage piétons et le passage de porte cochère du n° 3, avenue du Général Eisenhower, sur une longueur de 25 mètres, en lieu et place du stationnement payant.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2005 susvisé est modifié comme suit :

— 8<sup>e</sup> arrondissement : créer « avenue du Général Eisenhower », une zone de livraison de 15 mètres en aval du passage de porte cochère du n° 3, en lieu et place du stationnement réservé aux véhicules de police.

Art. 3. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00782 réglementant, à titre provisoire, la circulation sur la piste cyclable avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la démolition de bâtiments avenue Claude Vellefaux, rue Jean Moinon et rue Sainte-Marthe, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessite, à titre provisoire, de neutraliser une partie d'une piste à vélo ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 28 février 2011 inclus ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une partie de la piste cyclable située dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement est provisoirement neutralisée jusqu'au 28 février 2011 inclus :

— avenue Claude Vellefaux : au droit du n° 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00783 interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques sous quelque forme que ce soit sur la voie publique à l'occasion du match de football « PSG – Borussia Dortmund au Parc des Princes le jeudi 4 novembre 2010, entre 10 h et 24 h. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques à l'occasion du match de football PSG-Borussia Dortmund organisé au Parc des Princes le jeudi 4 novembre 2010, entre 10 h et 24 h ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion de la rencontre de football « PSG-Borussia Dortmund » se déroulant au Parc des Princes le jeudi 4 novembre 2010, la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes, la détention et la consommation de boissons alcooliques est interdite entre 10 h et 24 h, sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies ci après :

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques sous quelque forme que ce soit :

- L'avenue Gordon Bennett en totalité.
  - L'avenue de la Porte d'Auteuil en totalité.
  - La Place de la Porte d'Auteuil.
  - Le boulevard Exelmans entre la Place de la Porte d'Auteuil et la rue Michel Ange.
  - La rue Michel Ange entre le boulevard Exelmans et la Porte de Saint-Cloud.
  - La Place de la Porte de Saint-Cloud.
  - L'avenue Georges Laffond entre la Porte de Saint-Cloud et l'avenue de Versailles.
  - La rue E. Vaillant entre l'avenue F. Buisson et la Porte de Saint-Cloud.
  - L'avenue Ferdinand Buisson entre l'avenue E. Vaillant et la route de la Reine.
  - La rue Nungesser et coli en totalité.
- La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

### **Arrêté n° 2010-01 VS relatif à la composition de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 7 à 9 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris, ensemble les arrêtés n° 2009-01 VS du 30 septembre 2009 et du 10 mars 2010 portant nomination au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 19 octobre 2010 portant désignation du Président de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 30 juillet 2009 portant désignation de la Présidente suppléante de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 26 mai 2008 portant désignation du représentant du Conseil de Paris et de son suppléant au sein de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 9 septembre 2009 portant désignation du représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et de son suppléant au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 30 septembre 2009 portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ;

Vu la note du Préfet de Police en date du 9 mars 2010 portant désignation de la personnalité qualifiée suppléante au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris est composée comme suit :

1° Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de Chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Président titulaire de la Commission ;

— Mme Agnès QUANTIN, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente suppléante de la Commission ;

2° Membres désignés par le Conseil de Paris :

— M. Georges SARRE, membre titulaire ;

— M. Mao PENINO, membre suppléant.

3° Membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris :

— M. Jean-Philippe BIRON, membre titulaire ;

— Mme Florence MULYE, membre suppléant.

4° Membres désignés par le Préfet de Police :

— M. Pierre MURE, Directeur honoraire des services actifs de la Police Nationale, en tant que personnalité qualifiée membre de la Commission ;

— Mme Marie-Claude LEMAITRE, contrôleur général honoraire, membre suppléant.

Art. 2. — Les arrêtés n° 2009-01 VS du 30 septembre 2009 et du 10 mars 2010 susvisés sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Police Générale*  
Jacques QUASTANA

### **Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de périls pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 27, rue Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 19 octobre 2010).

L'arrêté de péril du 15 octobre 2009 est abrogé par arrêté du 19 octobre 2010.

Immeuble situé 96, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 20 octobre 2010).

L'arrêté de péril du 27 avril 2009 est abrogé par arrêté du 20 octobre 2010.

Immeuble sis 4, rue de la Rosière, à Paris 15<sup>e</sup> (arrêté du 22 octobre 2010).

L'arrêté de péril du 3 juin 2010 est abrogé par arrêté du 22 octobre 2010.

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de sécurité des équipements communs.

Immeuble situé 32, rue Saint-Sauveur, à Paris 2<sup>e</sup> (arrêté du 21 octobre 2010).

L'arrêté de sécurité des équipements communs du 17 octobre 2007 est abrogé par arrêté du 21 octobre 2010.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » (procédure en place le 1<sup>er</sup> décembre 2010),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

\*  
\* \*

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2011) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

\*  
\* \*

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>

rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » procédure en place le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-1717 modifiant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 11 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4803 du 22 décembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2537 du 9 janvier 2009 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Sur propositions de l'organisation syndicale représentative UNSA en date du 27 octobre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-2537 du 9 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du Syndicat UNSA :

Représentants suppléants :

*En lieu et place de Mme Sophie CLOAREC, il convient de lire Mme Dominique CALZI.*

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-1597 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement de treize adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1019 du 11 août 2010 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisine, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 13 adjoints techniques 1<sup>re</sup> classe — spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe — spécialité cuisine, au lycée Maurice Ravel (75) ;

Membres :

— M. Robert COSTE, adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe au collège André Citroën (75) ;

— Mme Agnès MEIGNANT, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— M. Jean-Pierre THELLIER, Adjoint au Maire à la Mairie de Fresnes (94) ;

— M. Michel MAJOURAU, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. « Cousin Méricourt » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au Bureau de la restauration au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé chargé de participer à l'examen des dossiers, à la notation de l'épreuve pratique d'admission, ainsi qu'à l'audition des candidats lors de l'épreuve orale d'admission :

— M. Patrick ODILE, agent de maîtrise à l'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Robert COSTE le remplacerait.

Art. 4. — M. Jérôme SENEPART, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres, complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23655

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Communication et Evénements — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef du Service Communication et Evénements à la D.E.V.E.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge l'embellissement de l'espace public et la concrétisation des nouvelles orientations de la Ville. A ce titre, elle assure le suivi des grands projets d'aménagement et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine sous sa responsabilité. Elle a également une vocation transversale sur l'ensemble de la Ville dans le domaine de l'écologie urbaine. Elle traite ainsi des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants. Elle a en charge le développement des conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaire à l'accueil du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens. Elle assure la création, la rénovation, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des parcs, squares, promenades et jardins municipaux ainsi que des Bois de Boulogne, de Vincennes et des 20 cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole Du Breuil. Elle entretient et améliore les plantations d'alignement. Elle conserve les collections botaniques municipales. Le Service Communication et Evénements (S.C.E.V.) est chargé de monter les événements initiés par la Direction, de rechercher des financements complémentaires en partenariats, de monter les campagnes de communication en interne et en externe pour l'ensemble de la Direction. Le Bureau de la communication assure auprès du chef de service les relations avec la Direction de l'Information et de la Communication et les mairies d'arrondissement pour toute la communication concernant la vie de la Direction, tant en interne qu'en externe. Il a en charge le suivi de la chaîne de fabrication des supports internes et externes : rédaction, création graphique, édition, diffusion et relations avec les prestataires. Il gère les pages « jardins » et « environnement » du site « paris.fr ». Il gère l'atelier photo. Il informe les personnels sur les activités et la vie de la Direction, par le biais de publications, de colloques, du site Intranet et du réseau des relais-infos.

Conditions particulières : le Service Animation et Communication est composé de 24 agents dont 10 affectés au Bureau de la communication.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la communication et de l'édition ;

N° 2 : connaissances des nouveaux supports multimédias ;

N° 3 : excellente capacité rédactionnelle - écoute et aisance relationnelle.

Connaissances particulières : expérience dans le domaine du management - forte capacité à travailler en lien avec les autres services et directions.

#### CONTACT

Sylvie DEPONDY — Service Communication et Evénements — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 00 — Mél : sylvie.depondy@paris.fr.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — ingénieur des travaux.**

Poste : Chef de projet au sein du Pôle Sport-Social-Tertiaire de l'Agence de Conduite de Projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. COGET — Chef du Pôle ou Mme LAUJIN — Chef de l'A.C.O.P. — Téléphone : 01 43 47 65 58 ou 01 43 47 80 12.

Référence : Intranet ITP n° 23584.

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : CSP Achats 2 Services aux Parisiens, Economie et social — Domaine fournitures pour équipements publics.

Poste : Chef de Domaine fournitures pour équipements publics au CSP 2 (1 poste ouvert).

Référence : BES 10 G 11 02.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Adjoint au chef de C.A.S., responsable de la Section des ressources humaines.

Contact : M. François GARNIER — Chef de la circonscription — Téléphone : 01 55 26 28 02.

Référence : BES 10 G 11 04.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 23666

**LOCALISATION**

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service du Contrôle de Gestion et de la Communication (S.C.G.C.) — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Râpée - Gare de Lyon - Gare d'Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : infographiste (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du S.C.G.C., ce poste est rattaché au chef de service. La mission communication se compose d'un chef de mission assisté d'un agent technique contractuel.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la Direction sont les suivants : le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) qui établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services

de la D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m<sup>2</sup>. La sous-direction des ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle. Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication, rattaché directement au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, est chargé de mettre en place les outils de pilotage, de maintenir le contrôle interne de la Direction. Il procède à des analyses de gestion et développe l'observatoire des coûts. Sa mission est également d'assurer une communication adaptée en interne et externe auprès de nos partenaires et enfin d'organiser les manifestations et les événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la Direction.

Attribution du poste : réalisations graphiques imprimées et web : création de chartes, logo, mise en page de documents imprimés (plaquettes, brochures, catalogues, invitations...), travail sur les images, création d'illustrations et de visuels à travers des logiciels informatiques. Participation à l'élaboration du contenu des documents, à l'élaboration d'actions de communication précises (ex : journée de la femme) et à la mise en place d'expositions (réalisations de l'identité visuelle). Rédaction d'articles d'actualité et leur mise en ligne sur l'Intranet.

Compétences techniques requises : très bonne connaissance des logiciels Photoshop, Illustrator, Indesign, Frontpage, Powerpoint. La connaissance de Flash serait un plus. Connaissance de l'environnement web et du langage html. Une formation au logiciel Lutèce (spécifique à l'Intranet de la Ville de Paris) est prévue. Aptitudes en arts plastiques seraient un plus. Très bonne connaissance de la chaîne graphique. Bonne orthographe et aisance rédactionnelle.

Conditions particulières : ce poste nécessite une bonne capacité à communiquer avec l'ensemble des partenaires de la Direction et une aptitude à traiter de front plusieurs missions avec des échéances serrées.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : infographisme.

Qualités requises :

N° 1 : créativité ;

N° 2 : curiosité pour la recherche permanente d'informations ;

N° 3 : sens du travail en équipe ;

N° 4 : bon relationnel : capacité d'écoute, de conseil.

N° 5 : être force de proposition.

**CONTACT**

Mme Anne DEBOST — Service du Contrôle de Gestion et de la Communication — Mission communication — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 28 — Mél : anne.debost@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL